

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Septième session  
Genève, 1<sup>er</sup> – 5 juillet 2019**

### **PROPOSITION DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE L'ACCÈS PUBLIC À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS CONCERNANT UN QUESTIONNAIRE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS ACCESSIBLE AU PUBLIC**

*Document établi par le Bureau international*

#### **RAPPEL**

1. Le Comité des normes de l'OMPI (CWS), à la reprise de sa quatrième session tenue en mars 2016, a pris note de la demande du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et des informations qu'il a transmises concernant les exigences relatives aux registres nationaux et régionaux des brevets. Le CWS est convenu, en particulier, de recenser les pratiques des offices de propriété industrielle sur le contenu, les fonctions et les plans futurs concernant leurs registres de brevets (voir l'annexe III du document CWS/4BIS/6).
2. À sa cinquième session tenue en 2017, le CWS a créé la tâche n° 52 :  
"Enquête sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes destinés à assurer l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, ainsi que sur leurs plans futurs en ce qui concerne leurs pratiques en matière de publication; établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle" (voir les paragraphes 94 à 96 du document CWS/5/22).

3. Le CWS a également créé l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets pour mener à bien la tâche n° 52 et a désigné le Bureau international comme responsable de cette équipe. Il a prié l'équipe d'experts nouvellement établie de tenir compte des enseignements tirés de la gestion du portail d'accès aux registres des brevets et des résultats des travaux de l'équipe d'experts sur la situation juridique. (Voir les paragraphes 97 à 100 du document CWS/5/22.)

4. L'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets a entamé ses travaux en septembre 2017 et, à ce jour, 32 experts désignés par des offices de propriété industrielle, ainsi que des groupes industriels et le Bureau international, participent à l'équipe d'experts. Les membres de l'équipe d'experts comprennent le Chili, la Chine, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie, la Slovaquie et l'Ukraine, ainsi que la Confederacy of European Patent Information User Groups (CEPIUG) et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG).

#### PROJET DE QUESTIONNAIRE AUX FINS DE L'ENQUÊTE

5. Conformément à la décision prise par le CWS, l'équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets a tenu cinq séries de discussions, avant la sixième session du comité, en vue d'élaborer une proposition pour le questionnaire sur le contenu et les fonctions des systèmes destinés à assurer l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public. Le questionnaire a été présenté à la sixième session du CWS. Le Bureau international a demandé des précisions aux délégations sur un certain nombre de questions soulevées par le questionnaire. Le CWS a renvoyé le questionnaire à l'équipe d'experts pour un examen plus approfondi. Il a prié celle-ci de présenter une proposition de questionnaire révisé à sa septième session.

6. L'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets a tenu trois séries de discussions afin de traiter les questions soulevées à la sixième session du CWS. L'équipe d'experts a également examiné les moyens d'augmenter le nombre des réponses au questionnaire. Celui-ci a été divisé en deux parties à cette fin. Une fois l'enquête approuvée par le CWS, le Bureau international diffusera auprès des offices la première partie consacrée à l'information de base sur les brevets, laquelle est conçue de telle sorte qu'il puisse y être répondu rapidement et facilement. Une fois que les offices auront répondu à cette première partie, ils recevront la seconde partie du questionnaire dans laquelle il leur sera demandé des informations plus détaillées. Le projet final du questionnaire est reproduit à l'annexe du présent document pour examen et approbation par le CWS.

7. Le projet de questionnaire proposé est composé de deux parties couvrant six domaines :

##### Partie I. Disponibilité et couverture de base des systèmes de données en ligne

##### Partie II. Informations détaillées sur les caractéristiques des systèmes de données en ligne

- a) Conditions d'accès aux systèmes d'information en matière de brevets
- b) Contenu accessible à partir des systèmes
- c) Fonctions des systèmes.
- d) Éléments auxquels l'office souhaiterait avoir accès dans les systèmes des autres offices de propriété industrielle

- e) les plans futurs des offices de propriété industrielle en ce qui concerne leurs systèmes d'information en matière de brevets et domaines dans lesquels des recommandations de l'OMPI seraient utiles.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL

8. L'équipe d'experts propose le programme de travail ci-après pour l'exécution de la tâche n° 52 :

Activité	Résultat escompté	Date prévue
Présentation à la septième session du CWS du rapport sur l'état d'avancement des travaux, notamment un projet de questionnaire final concernant les systèmes destiné à assurer l'accès public à l'information en matière de brevets.	Il est prévu que le CWS examine et approuve le projet de questionnaire à cette session.	Juillet 2019
Réalisation de l'enquête au moyen du questionnaire approuvé [ <i>Note : le Secrétariat déterminera quel est le meilleur outil d'enquête</i> ]	Le Secrétariat diffusera une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à participer à l'enquête.	Octobre 2019
Collecte et analyse des réponses au questionnaire	Les offices de propriété industrielle répondront au questionnaire et l'équipe d'experts analysera les résultats de l'enquête.	Février 2020
Établissement d'un rapport sur les résultats de l'enquête	L'équipe d'experts établira un résumé des résultats de l'enquête et proposera de nouvelles activités pour examen à la huitième session du CWS.	Huitième session du CWS

9. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note du contenu du présent document,*

b) *à examiner et approuver le projet de questionnaire, tel que reproduit à l'annexe du présent document, et*

c) *à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à participer à l'enquête, visée au paragraphe 7.*

[L'annexe suit]

## PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR LE CONTENU ET LES FONCTIONNALITES DES SYSTEMES DESTINES A ASSURER L'ACCES A L'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS ACCESSIBLE AU PUBLIC

### GLOSSAIRE

Information de base en matière de brevets – demandes de brevet publiées ou brevets délivrés

Publication – conformément à la [partie 8 du manuel de l'OMPI](#), “publication” et “publié” sont utilisés à l’égard de la mise à disposition :

- d’un document de brevet au public pour consultation ou de la fourniture d’une copie sur demande; et
- de multiples exemplaires d’un document de brevet, quel que soit le support ou le moyen utilisé (par exemple, papier, film, bande ou disque magnétique, disque optique, base de données accessible en ligne, réseau informatique, etc.).

Informations sur la situation juridique – informations sur des événements susceptibles d’avoir une incidence sur la délivrance, la portée, la durée, la titularité, ou d’autres aspects juridiques d’un brevet ou d’une demande de brevet.

### PARTIE 1

La présente partie de l’enquête porte sur la disponibilité et la couverture de base des systèmes de données en ligne.

#### Informations essentielles

Question 1. Votre office fournit-il un accès en ligne à l’information de base en matière de brevets (demandes publiées ou brevets délivrés)?

OUI  NON

Question 2. Comment les utilisateurs peuvent-ils accéder en ligne à l’information de base en matière de brevets? Veuillez cocher toutes les réponses pertinentes :

- Demandes en ligne sans identifiant de connexion requis
- Demandes en ligne avec identifiant de connexion (aucun paiement exigé)
- Demandes en ligne avec abonnement payant ou contrat exigé
- Demandes en ligne uniquement dans des locaux désignés à cet effet, tels qu’un service de recherche public
- Pas de demandes en ligne, seul le téléchargement de données brutes est possible

Question 3. Qui peut accéder en ligne à ces informations?

- Les informations sont mises uniquement à la disposition des conseils en brevets habilités à exercer auprès de l'office.
- Les informations sont mises uniquement à la disposition des résidents du pays ou de la région de l'office
- Les informations sont mises à la disposition de tous
- Autre : (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_

Question 4. Votre office ou organisation crée-t-il/elle des fichiers d'autorité des documents de brevet publiés conformément à la norme ST.37 de l'OMPI?

OUI  NON

Observation : \_\_\_\_\_

Question 5. Existe-t-il des lacunes importantes dans les informations contenues dans le fichier d'autorité?

OUI  NON

Dans l'affirmative, veuillez donner des explications, par exemple, des sources de données manquantes, des retards importants dans les mises à jour ou d'autres raisons expliquant les lacunes.

Observation : \_\_\_\_\_

Question 6. Quels types d'informations en matière de brevets émanant de votre office peuvent-ils être consultés en ligne? Veuillez cocher toutes les réponses pertinentes :

- Demandes non publiées (informations limitées mises à disposition avant publication)
- Demandes publiées
- Brevets délivrés
- Informations sur la situation juridique
- Corrections
- Informations relatives à la priorité
- Extension de la durée de validité du brevet ou certificat complémentaire de protection
- Informations sur les familles de brevets
- Consultation des dossiers
- Décisions de justice
- Cessions ultérieures
- Informations concernant les licences
- Bulletin officiel
- Autre : (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_

Veuillez indiquer les adresses URL auxquelles les types d'informations disponibles peuvent être consultés en ligne :

\_\_\_\_\_

Question 7. Quelles sont les langues utilisées dans les systèmes en ligne concernant l'information en matière de brevets qui sont susmentionnés, pour l'interface utilisateur et la recherche?

- a. Information de base en matière de brevets (demandes de brevet et brevets délivrés)  
[liste des langues disponibles] \_\_\_\_\_
- b. Informations sur la situation juridique  
idem qu'au point a) ou :  
[liste des langues disponibles] \_\_\_\_\_

Question 8. Quelles sont les périodes couvertes par les données en ligne disponibles pour les types d'informations en matière de brevets ci-après? Si les données manquent ou si elles sont incomplètes, veuillez l'indiquer dans la colonne "Remarques".

Type d'informations	De (date)	À (date)	Non disponible	Remarques
Demandes publiées				
Brevets délivrés				
Informations sur la situation juridique				
Corrections				
Informations relatives à la priorité				
Extension de la durée de validité du brevet ou certificat complémentaire de protection				
Informations sur les familles de brevets				
Consultation des dossiers				
Décisions de justice				
Cessions ultérieures				
Informations concernant les licences				
Bulletin officiel				
Autre : _____				

Question 9. Les informations ci-après sur la situation juridique sont-elles disponibles dans les systèmes en ligne :

- OUI/NON/PARTIELLEMENT** pour chacune
- si le brevet a été délivré ou non
  - si le brevet est actuellement en vigueur ou non
  - Date de l'entrée dans la phase nationale selon le PCT
  - Date de la non-entrée dans la phase nationale selon le PCT
  - Versements des taxes
  - Changement de titulaire
  - Événements avant et après la délivrance du brevet, survenus à la suite de décisions de justice
  - Autres informations

Observations :

---

Question 10. À quelle fréquence chaque type d'informations en matière de brevets est-il mis à jour en ligne?

Type d'informations	Fréquence de la mise à jour (choix multiple : en temps réel, quotidienne, hebdomadaire, bihebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, autre).
Demandes publiées	
Brevets délivrés	
Informations sur la situation juridique	
Corrections	
Informations relatives à la priorité	
Extension de la durée de validité du brevet ou certificat complémentaire de protection	
Information sur les familles de brevets	
Consultation des dossiers	
Décisions de justice	
Cessions	
Informations concernant les licences	
Bulletin officiel	

## PARTIE 2

La présente partie de l'enquête porte sur des informations plus détaillées sur les caractéristiques des systèmes de données en ligne.

### Conditions d'accès

Question 11. Veuillez préciser toutes les autres conditions ou exigences concernant l'accès à l'information de base en matière de brevets, telles que les limites concernant le nombre de demandes, le nombre de résultats ou les données.

---

Question 12. Des taxes doivent-elles être acquittées pour accéder à certains types d'informations?

OUI  NON

Dans l'affirmative, veuillez indiquer les informations dont il s'agit et expliquer la procédure de paiement.

---

Question 13. Les interfaces en ligne pour différentes langues sont-elles synchronisées? Veuillez indiquer la langue de référence et les différences dans les données disponibles dans différentes langues (par exemple, la fréquence des mises à jour, la portée, les outils de recherche, etc.).

- a. Information de base en matière de brevets (demandes de brevet et brevets délivrés)
- b. 

---

Informations spécifiques sur la situation juridique

---

#### Contenu

Question 14. Les documents peuvent-ils être téléchargés dans un format texte se prêtant à la recherche? Cette question porte uniquement sur le contenu du document qui peut être représenté sous forme de texte. Ne mentionnez pas d'images ni de chiffres dans votre réponse. Si un document contient à la fois des images et du texte, veuillez répondre oui si tous les éléments du texte sont consultables.

OUI  NON  PARTIELLEMENT (certains éléments du texte ne sont pas consultables)

Question 15. Les systèmes d'information permettent-ils l'accès aux versions mises à jour des documents de brevet lorsque des modifications sont apportées après la publication (p. ex., "tel que délivré" et non "tel que déposé")?

OUI  NON

Question 16. Quelles parties des documents de brevet sont mises à jour :

- document complet,
  - revendications
  - description,
  - autre :
- 

Question 17. L'historique des événements (liste des informations pertinentes sur la situation juridique) pour un document donné est-il disponible dans les systèmes en ligne?

---



## FONCTIONS

### Systèmes fournis par votre office ou organisation

Question 18. Les fonctions ci-après sont-elles disponibles dans les systèmes en ligne en question?

	<b>Demandes de brevet</b>	<b>Brevets délivrés</b>	<b>Données sur la situation juridique</b>
Recherche simple			
Recherche avancée			
Recherche par combinaison de champs			
Recherche sémantique			
Traduction automatique			

Question 19. Les champs ci-après sont-ils disponibles aux fins de la recherche dans les systèmes en ligne en question?

	<b>Demandes de brevet</b>	<b>Brevets délivrés</b>	<b>Consultable en anglais ou en caractères latins?</b>
Numéro de publication du brevet			
Numéro de la demande de brevet			
Date de priorité			
Numéro de priorité			
Nom du déposant			
Nom de l'inventeur			
Numéro de la demande selon le PCT			
Numéro de publication selon le PCT			
Titre			
Abrégé			
Revendications			
Description			

Question 20. Pour les traductions automatiques, veuillez indiquer les langues qui sont traduites : \_\_\_\_\_

À partir de (langues des documents originaux) : [liste des langues disponibles]

Autre : (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_

Vers (langues des traductions) : [liste des langues disponibles]

Autre : (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_

Question 21. Quelles parties du document sont traduites :

Document entier

Titre

Abrégé

Description

Revendications

Autre : (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_

Question 22. Quels sont les systèmes de numérotation acceptés pour la recherche par numéro de demande ou de publication? Veuillez donner des exemples de numéros acceptés par le système.

Question 23. Les codes de pays selon la norme ST.3 de l'OMPI ou les codes de type de document prévus par la norme ST.16 de l'OMPI sont-ils utilisés comme élément de recherche pour la recherche par numéro de demande ou de publication?

Oui, l'indication de ces codes est requise

Oui, l'indication de ces codes est facultative

Non, les codes ne sont pas acceptés par le système de recherche

Question 24. Les systèmes en ligne sont-ils dotés d'une interface unique pour les types de documents de brevet disponibles? Par exemple, pour les demandes de brevet publiées, les brevets délivrés, l'extension de la durée de validité d'un brevet, le paiement des taxes.

OUI  NON

Question 25. Les systèmes en ligne sont-ils dotés d'une interface unique pour les différents types de droits de propriété industrielle? Par exemple, les brevets d'invention, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les brevets d'addition et autres.

OUI  NON

Question 26. S'il existe des sites Web ou des portails distincts pour ces autres types de titres de propriété industrielle, veuillez les énumérer.

---

Question 27. Les systèmes en ligne contiennent-ils des informations concernant des documents établis dans le cadre de systèmes internationaux ou régionaux de protection de la propriété industrielle, qui ont un effet (potentiel) dans votre ressort juridique?

OUI  NON

Question 28. Dans l'affirmative, quels sont les types de documents disponibles, par exemple des traductions?

---

Question 29. Ces données peuvent-elles faire l'objet d'une recherche dans les mêmes systèmes en ligne que la documentation nationale?

- Oui, les données internationales/régionales sont disponibles et peuvent faire l'objet d'une recherche
- Les données internationales ou régionales sont disponibles dans les systèmes en ligne, mais ne peuvent pas faire l'objet d'une recherche
- Non, les données internationales/régionales ne sont disponibles que dans d'autres systèmes
- les systèmes nationaux en ligne fournissent des liens vers les systèmes internationaux/régionaux

Observations : \_\_\_\_\_

Systèmes fournis par d'autres offices ou organisations

Question 30. Quelles fonctions souhaiteriez-vous voir intégrées dans les systèmes fournis par d'autres offices?

	Pour les descriptions complètes	Pour la situation juridique
Possibilité de traduire le contenu dans d'autres langues		
Recherche par champ contenant des données bibliographiques		
Recherche en texte intégral		
Possibilité de télécharger des documents dans divers formats		
Alertes		
Autre. Veuillez préciser.		

Question 31. Quelle fréquence de mise à jour souhaitez-vous en ce qui concerne les données provenant d'autres offices? :

	<b>Pour les descriptions complètes</b>	<b>Pour la situation juridique</b>
Publication immédiate de tous les changements		
Mises à jour quotidiennes		
Mises à jour hebdomadaires		
Autre. Veuillez préciser.		

Question 32. Les systèmes des autres offices devraient-ils accepter la communication entre machines (comme les services Web) pour l'échange de données avec votre office?

Pour les descriptions complètes

OUI  NON  PAS DE PRÉFÉRENCE

Pour les informations sur la situation juridique

OUI  NON  PAS DE PRÉFÉRENCE

Question 33. Les systèmes des autres offices devraient-ils offrir des capacités de recherche pour des ensembles de données nationales et des données publiées par ces autres offices (avec une interface dans la langue nationale)?

Pour les descriptions complètes

OUI  NON  PAS DE PRÉFÉRENCE

Pour les informations sur la situation juridique

OUI  NON  PAS DE PRÉFÉRENCE

Question 34. Un guide de l'utilisateur pour la recherche (expliquant les champs ou fournissant des exemples) est-il disponible dans le système?

OUI  NON

---

Question 35. Est-il clairement indiqué dans la publication officielle quelles sont les informations émanant de votre office ou organisation, ou existe-il un avertissement indiquant quelles informations proviennent d'autres sources?

---

## PLANS FUTURS

Question 36. Veuillez décrire brièvement vos plans futurs concernant les systèmes en ligne de votre office, leur contenu et leurs fonctions.

---

Question 37. Dans quels domaines ci-après les recommandations de l'OMPI sont-elles les plus nécessaires et les plus efficaces?

	<b>Pour les descriptions complètes</b>	<b>Pour la situation juridique</b>
Composition des informations publiées		
Fréquence des mises à jour		
Disponibilité des informations/ou des interfaces dans d'autres langues		
Fonction d'extraction des informations		
Autre. Veuillez préciser		

[Fin de l'annexe et du document]